Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1) : 19 MAI 2026

Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1) : 19 MAI 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 AVRIL 2026 à 9 HEURES

* * * * * * *

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 Avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, de nouveau convoqué le 25 Avril 2026 à neuf heures, a pu valablement délibérer sans condition de quorum.

Président : M. Patrick BERNARD

Membres présents : M. Eric LENGAGNE
Nathalie DELEU
Annie LECAILLE
Véronique VANSCHOORISSE
Thérèse LEROY
Olivier DECLEMY
Isabelle NION
Dominique RISTORI
François LOEUILLETTE
Jean-Pierre DESEILLE
Dominique GALLET
Rinaldo HOARAU
Véronique COUVELARD

Membres excusés : M.

Christophe DESCHAMPS	
Sylvain ROHART	Pouvoir à Dominique RISTORI
Salomé PERARD	Pouvoir à Patrick BERNARD
Aurélie BRODEL	Pouvoir à Véronique VANSCHOORISSE
Maryse THOUVENIN	Pouvoir à Dominique GALLET

Secrétaire de séance : M. Annie LECAILLE

Procès-Verbal de la séance du 25 Avril 2026 arrêté le : 18 Mai 2026

Signature du Maire :

Signature du Secrétaire de séance :

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

Préalablement à l'adoption du procès-verbal de la séance du 3 Avril 2026, Monsieur GALLET fait état que ses remarques relatives à la mise en place de plannings pour les commissions n'y ont pas été reprises. Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais été question de plannings et rappelle qu'il leur a demandé de se réunir plus souvent même en l'absence d'un ou plusieurs membres.
Le procès-verbal de la séance du 3 Avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

PERSONNEL COMMUNAL

1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Afin de modifier le temps de travail d'un autre agent, il convient de modifier le tableau des effectifs.
Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1er Mai 2026 :
☞ Emploi à temps non complet
+ 1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 30 h hebdomadaire
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 28 h hebdomadaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus.

FINANCES

2. Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes depuis le 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la seconde fois, sur ce nouveau document unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget 2025 fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**RESULTAT GLOBAL**
Recettes	2 099 586.96 €	127 121.08 €	2 226 708.04 €
Dépenses	2 004 314.28 €	263 720.43 €	2 268 034.71 €
Résultat de l'exercice 2025	**95 272.68 €**	**-136 599.35 €**	**-41 326.67 €**
Résultat antérieur reporté	238 171.69 €	309 367.27 €	547 538.96 €
Résultat de clôture	**333 444.37 €**	**172 767.92 €**	**506 212.29 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal –hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle- approuve le compte financier unique 2025 par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

3. Affectation des résultats 2025

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de 2025 et reconnu la sincérité des restes à réaliser, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats au budget primitif comme suit :

Excédent de fonctionnement 2025 : ***333 444.37 €***

Affectation proposée de l'excédent : 55 577.69 € au compte 1068 (recette d'investissement)
277 866.68 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal décide d'affecter les résultats au budget Primitif 2026 comme indiqué ci-dessus.

Préalablement au vote, Mr GALLET demande pourquoi on ne met pas davantage en investissement. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut d'abord « combler » et équilibrer la section de fonctionnement.

4. Fixation des taux d'imposition pour 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27.20 %
- Taxe d'habitation : 16.74 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.35 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Préalablement au vote, Mr GALLET demande pourquoi les montants diminuent depuis 2023. Monsieur le Maire lui répond que ces montants sont le reflet des déclarations des particuliers au titre de la GMBI (Gestion de Mes Biens Immobiliers) sur impots.gouv.fr et rappelle que le système est déclaratif.

5.Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter le Budget Primitif 2026 sur la base des propositions suivantes :

a. En section de fonctionnement : 2 164 932.00 €
b. En section d'investissement : 567 859.97 €

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal ADOPTE le Budget Primitif 2026 de la commune tel que proposé par le Maire, comme ci-dessus.

Préalablement au vote, Mr HOARAU demande s'il ne faudrait pas renégocier les taux des prêts. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a 2 ans ça ne valait déjà pas la peine compte tenu des échéances restantes.

Des discussions s'ensuivent sur la baisse des dotations de l'état, l'évolution des dépenses énergétiques ou de personnel, la nature des travaux de voirie.... Il est également fait état de la mise en place du budget participatif qui sera abordé en détail lors d'une prochaine séance.

Au titre des questions diverses, est évoqué par Mr GALLET le dos d'âne de la rue Jean Jaurès : est-il réglementaire car il est bien haut ? Monsieur le Maire lui répond qu'il a été réalisé, à l'époque des travaux, par une entreprise.

Mr GALLET évoque par ailleurs le conflit récurrent entre voisins rue de la Verrerie. Monsieur le Maire lui répond que la commune ne peut pas toujours se substituer au particulier pour la taille des haies ; ce qu'acquiesce Mme VANSCHOORISSE.

Madame NION fait état de la signalisation de la rue Léon Blum (panneaux « stop » : l'un disparu et l'autre illisible, panneau « 30 » mis à mal par une voiture). Monsieur le Maire répond que plusieurs panneaux sont en commande et qu'ils seront remplacés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 00